



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de SELONCOURT informe

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seloncourt, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Ce conseil d'administration est présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant **des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales** ;
- Un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées du département** ;
- Un représentant **des associations de personnes handicapées du département**.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- Les personnes doivent être dûment mandater par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- L'association doit mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Les personnes candidates ne doivent pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Les personnes ne doivent pas être membres du conseil municipal.

Les candidatures présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **10 avril 2026**, par mail ccas@mairie-seloncourt.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Mairie de Seloncourt – 131 Rue du Général Leclerc – CS 29009 – 25230 Seloncourt.**

Fait à Seloncourt, le 23 mars 2026

Le Maire,
Mathieu Gagliardi